



Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.08.15

## **Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 31 décembre 2025 et 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Date de Convocation** Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Etaient présents :</b>
En exercice :	M. Laurent RICHARD, Maire, Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
	Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents :	M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
	M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Absents :	Conseillers Municipaux.

Représentés :	04	<b>Pouvoirs :</b>
		M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Votants :	18	Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT
		Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS
		Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

#### **Absents excusés :**

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'acter les créations et suppressions de postes récemment votés en ajustant en conséquence le tableau des effectifs, présenté en annexe.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la délibération n° 2025.08.13 du 18 novembre 2025 supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les emplois permanents à temps non complet de professeur de violon et de professeur de flûte traversière et de formation musicale.

**Vu** la délibération n° 2025.08.13 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, l'emploi permanent à temps non complet (4/20<sup>ème</sup>) de professeur de violon, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques.

**Vu** la délibération n° 2025.08.13 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, l'emploi permanent à temps non complet (2.5/20<sup>ème</sup>) de professeur de formation musicale, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques.

**Vu** la délibération n° 2025.08.13 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, l'emploi permanent à temps non complet (2/20<sup>ème</sup>) de professeur de flûte traversière, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques.

**Vu** la délibération n° 2025.08.10 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'emploi permanent à temps complet de chargé de programmation, de suivi et de contrôle des travaux, sur le grade de technicien,

**Vu** la délibération n° 2025.08.11 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent du patrimoine bâti, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Vu** la délibération n° 2025.08.12 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'emploi permanent à temps complet de chargé de développement culturel et des actions de médiation, sur le grade de rédacteur,

**Vu** la délibération n° 2025.08.14 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Vu** la délibération n° 2025.08.14 du 18 novembre 2025 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'agent d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Vu** la délibération n° 2025.08.09 du 18 novembre 2025 supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- 12 emplois permanents, à temps non complet (6.5/20<sup>ème</sup>) d'agents de pause méridienne sur le grade d'adjoint technique,
- l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des bâtiments- spécialité plomberie, sur le grade d'adjoint technique,
- l'emploi permanent à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'emploi permanent, à temps non complet (16.5/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique,
- l'emploi permanent, à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- l'emploi permanent, à temps non complet (23.5/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'emploi permanent, à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) d'agent polyvalent de pause méridienne et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20<sup>ème</sup>) de professeur de clarinette, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- l'emploi permanent à temps non complet (2/20<sup>ème</sup>) de professeur de violoncelle, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- l'emploi permanent à temps non complet (0.5/20<sup>ème</sup>) de professeur de trompette sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- l'emploi permanent à temps non complet (2/20<sup>ème</sup>) de chef d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- l'emploi permanent à temps non complet (2/20<sup>ème</sup>) de professeur de classe d'orchestre, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

**Vu** la délibération n° 2025.08.08 du 18 novembre 2025 créant, dans le cadre des avancements de grade, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

- l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Vu** la délibération n° 2025.08.08 du 18 novembre 2025 supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les 3 anciens postes dans le cadre des avancements de grade ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 31 décembre 2025 et au 1<sup>er</sup> janvier 2026, modifié en ce sens, comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Mme Guyène BIGOT**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

